

mais de mieux préparer le futur médecin à remplir TOUS les devoirs de la pratique quotidienne.

Comme complément logique, le Bureau Médical a ajouté à son *curriculum* l'enseignement de l'histoire des sciences médicales et de la déontologie professionnelle.

*
* *
*

Il ne suffisait pas au Bureau Médical de doter la profession d'un curriculum, il lui fallait aussi prendre les mesures propres à s'assurer de la valeur des examens passés par les candidats au baccalauréat et au doctorat de médecine. Cette question présentait plus d'un côté délicat.

Les droits des corporations universitaires seraient-ils lésés ? Y avait-il antagonisme entre les intérêts des facultés et ceux de la profession ?

Evidemment non.

L'intérêt professionnel seul devait primer tous les autres.

Tant qu'il s'est agi de discuter, en comité, le meilleur mode de contrôle des examens de médecine, il n'y eut qu'une voix pour dire que la solution du problème était dans la création d'un bureau provincial d'examen. Ce bureau, ce jury devait être composé de représentants des facultés médicales et de la profession considérée en dehors de l'enseignement. Feu le Dr. R. P. Howard, feu le Dr. George Ross, MM. les Drs. E. P. Lachapelle, Dagenais, Brosseau, etc., etc., étaient des partisans dévoués de ce projet de législation.

En 1892, la table avait changé, les cartes furent mêlées à ce point que les représentants du Bureau Médical se crurent obligés de retirer leur projet approuvé par le Conseil Législatif.

N'ayant pu rompre les obstacles, le Bureau Médical les tourna, et. tout en conservant la législation de 1877 concer-